

# FICHE D'INFORMATION N° 6

## Loyer



*Dans le cadre du programme Section 8 par projet, les locataires continuent à payer 30 % de leur revenu ajusté pour le loyer.*



### Comment le loyer est-il calculé dans les logements publics et dans la Section 8?

**La plupart des résidents des logements sociaux bénéficient déjà d'un loyer basé sur les revenus dans le cadre duquel ils paient 30 % de leur revenu ajusté pour le loyer et les services publics.** La Section 8 (Bons par projet ou Aide au loyer par projet) base également le loyer sur 30 % du revenu du résident. Ainsi, la plupart des résidents n'auront pas à augmentation de loyer en raison de la RAD.

Certains résidents de logements publics paient un **loyer fixe** qui n'est pas basé sur le revenu et qui n'augmente pas ou ne diminue pas en fonction de l'augmentation ou de la diminution du revenu du résident. Les ménages bénéficiant d'un logement public qui paient actuellement un loyer fixe peuvent voir leur loyer modifié car la Section 8 n'autorise pas les loyers fixes. **Dans le cadre de la Section 8, vous paierez un loyer basé sur le revenu fixé à 30 % du revenu ajusté de votre ménage.** Si le loyer d'un résident devait augmenter, le RAD permet d'introduire progressivement les augmentations.



### Mon loyer augmentera-t-il dans le cadre de la RAD?

La plupart des résidents **n'auront** pas d'augmentation de loyer en raison de la RAD.

Si vous payez un **loyer fixe** dans un logement public, vous devrez très probablement payer un loyer plus élevé au fil du temps lors de la transition vers un loyer basé sur le revenu. Si votre loyer augmente de 10 % ou de 25 \$, ou plus, votre nouveau loyer sera échelonné. Cela signifie que vous n'aurez pas à commencer à payer immédiatement le montant total du loyer basé sur le revenu. Au lieu de cela, votre loyer augmentera un peu chaque année. La PHA doit échelonner l'augmentation du loyer sur au moins 3 ans, mais peut choisir d'échelonner l'augmentation sur 5 ans.



### Qu'arrive-t-il si mon revenu change après une conversion RAD?

**Dans la section 8, comme dans les logements publics, lorsque votre revenu change, votre loyer change.** Si votre revenu diminue, votre loyer diminuera. Et si votre revenu augmente, votre loyer augmentera également. Votre revenu et votre loyer seront recalculés lors de votre prochain réexamen annuel et, si votre revenu a changé, votre loyer sera ajusté. En outre, des modifications du loyer peuvent intervenir entre deux réexamens annuels. La manière exacte dont cela se produit dépend du programme de la Section 8 que la PHA utilise pour votre bâtiment après la conversion RAD. Si le bâtiment est subventionné par le programme de bons par projet (PBV), la PHA peut définir sa propre politique d'évaluation des revenus. Si le bâtiment est subventionné à l'aide du programme d'aide au loyer par projet (PBRA), le propriétaire du bâtiment doit ajuster votre loyer chaque fois que votre revenu change de 200 \$ ou plus par mois. (Pour des informations plus générales sur les différences entre PBV et PBRA, voir [Fiche d'information n° 4 : La différence entre les bons par projet et l'aide au loyer par projet](#))



**Nashville, TN:** Audrey Bone a résidé pendant 17 ans dans un logement public de Cayce Place. Grâce à la RAD, elle a pu emménager dans son premier logement locatif neuf tout en restant dans son quartier.